

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
ROQUEFORT-LA BEDOULE
AFFICHE LE 27 MARS 2019**

SEANCE DU 25 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 25 mars, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme ORGEAS, Maire.

Date de la convocation : Le 15 mars 2019

PRESENTS : M. ORGEAS - M. BUSSIERE - Mme MANSION - M. TRIONE - Mme BONTOUX - Mme DOMANICO - Mme GEBELIN - M. ENSARGUEX - Mme CHINAPPI - Mme BALOCCO - M. VIET - M. ZOYO - M. TRIC - Mme PEREZ - Mme HAMON - M. SOULIE - M. MARIA - M. TOSATO - M. BRUNETTO - M. AZAM - M. TARRINI - M. MONNIER - Mme LEGUEM - M. BECUE

POUVOIRS : Mme BOURGLAN (Procuration M. TARRINI) - M. PIGNOL (Procuration à M. MARIA) - Mme FOURNIER (Procuration à Mme BONTOUX) - Mme MAROUKIAN (Procuration à Mme CHINAPPI) -

ABSENTS : Mme CONTRI

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Enzo BRUNETTO est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

✍

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'**unanimité**, le procès-verbal de la séance du 25 février 2019.

✍

**MONSIEUR LE MAIRE INFORME DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE
DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération n° 19/2014 du 22 avril 2014, modifiée par la délibération n° 40/2016 du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 2122.23-3e alinéa « Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions **obligatoires** du Conseil Municipal ».

9/2019 - Signature d'un contrat de cession avec l'association « Acontretemps Danse » pour l'organisation d'une représentation du spectacle « Wolfgang Amadeus & Cie... », qui aura lieu le samedi 16 mars 2019 à 20h30 au Centre Culturel André Malraux,

10/2019 - Accord-cadre travaux d'entretien,

11/2019 - Signature d'un contrat avec la société Atline Services pour le transfert sécurisé des actes en Préfecture,

12/2019 - Demande de subvention au Conseil Régional pour la restauration d'un ancien four de boulanger.

✍

1^{ère} délibération :

12/2019 : Approbation du compte de gestion 2018 du Receveur Municipal
Rapporteur : Michel TRIONE : Adjoint

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, **DECLARE à l'unanimité**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2^{ème} délibération :

13/2019 : Approbation du compte administratif 2018

Rapporteur : Michel TRIONE, Adjoint

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, **DONNE ACTE à l'unanimité par 27 voix (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)** de la présentation du compte administratif de l'année 2018 tel que présenté en séance ;

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications portées dans le compte de gestion du Receveur Municipal, et que l'excédent de l'exercice 2018 d'un montant de 772 463,76 € (avant correction des restes à réaliser) est identique au chiffre figurant dans le compte de gestion du Receveur Municipal,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats tels qu'ils sont résumés ci-dessus.

3^{ème} délibération :

14/2019 : Bilan des cessions et des acquisitions foncières – Exercice 2018

Rapporteur : Jérôme ORGEAS, Maire

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **à l'unanimité, PREND ACTE** du bilan des cessions et des acquisitions foncières effectuées par la commune de Roquefort-la Bédoule au cours de l'exercice 2018,

- **DIT** que ce bilan, ainsi que le tableau des cessions et des acquisitions foncières seront annexés au compte administratif 2018.

4^{ème} délibération :

15/2019 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Rapporteur : Michel TRIONE, Adjoint

Le rapporteur expose que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré **par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. TARRINI, M. AZAM, Mme BOURGLAN), DECIDE** que le résultat excédentaire de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2018 (910 010,70 €) est affecté partiellement à la section d'investissement ligne 1068 excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 343 569,62 €.

Le solde soit 566 441,08 € sera conservé en section de fonctionnement ligne 002 excédent antérieur reporté (entièrement inscrit au Budget Primitif 2019).

5^{ème} délibération :

16/2019 : Budget primitif 2019

Rapporteur : Michel TRIONE, Adjoint

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré **par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. TARRINI, M. AZAM, Mme BOURGLAN, Mme LEGUEM, M. MONNIER)**, sur la proposition de Monsieur le Maire, **DECIDE** d'adopter le Budget Primitif 2019 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- ❖ Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ❖ Au niveau du chapitre sans opération pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 422 406,32 €	5 422 406,32 €
Section d'investissement	2 483 618,01 €	2 483 618,01 €
TOTAL GENERAL	7 906 024,33 €	7 906 024,33 €

6^{ème} délibération :

17/2019 : Fiscalité directe locale : fixation des taux des trois taxes.

Rapporteur : Jérôme ORGEAS, Maire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir, pour l'année 2019, des taux de fiscalité identiques à ceux adoptés 2018, tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

TAXES	2018	2019
Taxe d'Habitation	15,32	15,32
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	17,06	17,06
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	29,72	29,72

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré **par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. TARRINI, M. AZAM, Mme BOURGLAN, Mme LEGUEM, M. MONNIER), DECIDE** de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

7^{ème} délibération :

18/2019 : Attribution de subvention de fonctionnement au CCAS ainsi qu'aux associations et autres organismes de droit privé – exercice 2019.

Rapporteur : Jérôme ORGEAS, Maire

Monsieur le Maire propose cette année encore d'inscrire des crédits au budget de l'exercice 2019 pour permettre à de nombreuses associations et autres organismes de droit privé de fonctionner.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré **par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. TARRINI, M. AZAM, Mme BOURGLAN), ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé et pour le C.C.A.S cités dans un tableau présenté en Conseil Municipal,

- **ATTRIBUE** une subvention de 37 000 € au C.C.A.S
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites à l'article 6574 du budget 2019 pour les associations et organismes de droit privé, et à l'article 657362 pour le C.C.A.S

8^{ème} délibération :

19/2019 : Modification du tableau des emplois permanents de la commune

Rapporteur : Michel TRIONE, Adjoint

Michel TRIONE explique qu'à l'occasion du vote du budget primitif 2019, il convient de l'actualiser en fonction des avancements de grades dont certains agents de la commune ont bénéficié au cours de l'année 2018 et de ceux prévus en 2019 ayant reçus l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

Il convient par ailleurs d'autoriser des recrutements liés à un accroissement d'activité, ainsi que, par dérogation, pour assurer le remplacement temporaire d'agents titulaires ou contractuels, ou pour faire face à une vacance temporaire d'emploi.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré **à l'unanimité, DECIDE** de mettre le tableau présenté à l'ordre du jour,

- **AUTORISE** les recrutements en cas de besoin conformément aux dispositions présentées.

9^{ème} délibération :

20/2019 : Constitution de provisions pour risques et charges exceptionnels

Rapporteur : Michel TRIONE

Le rapporteur expose que la constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes. Il explique que la provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Il précise que les crédits relatifs à cette provision seront inscrits au BP 2019.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré **à l'unanimité, DECIDE** de constituer une provision pour un montant total de 2 000,00 € au titre du contentieux opposant la commune à M. Richard ROMANO.

10^{ème} délibération :

21/2019 : Reprise d'une provision pour risques et charges exceptionnels

Rapporteur : Michel TRIONE, Adjoint

Le rapporteur explique que le Tribunal Administratif a rejeté la demande des consorts BELLON qui avaient formé un recours en excès de pouvoir contre l'autorisation de construire délivrée à son voisin M. LESSERTEUR. Le Tribunal Administratif a condamné ceux-ci à verser à la commune la somme de 1 500,00 €.

Le rapporteur propose donc de procéder à la reprise de cette provision qui n'a plus lieu d'être en raison de la disparition du risque financier.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré **à l'unanimité, EMET UN AVIS FAVORABLE** à la reprise d'une provision d'un montant de 2 000,00 € par inscription au BP 2019, en raison de la disparition du risque financier.

11^{ème} délibération :

22/2019 : Conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels territoriaux.

Rapporteur : Michel TRIONE, Adjoint

Le rapporteur explique que le conseil municipal doit annuler la délibération n° 62/2016 du 5 décembre 2016 et approuver les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des personnels territoriaux tels que présentés en conseil au vu du décret n° 2019-139 du 26 février 2019.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré **à l'unanimité, ANNULE** la délibération n° 64/2016 du 5 décembre 2016,

- **DECIDE** d'adopter les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels territoriaux comme énoncées en conseil à compter du 1^{er} mars 2019.

12^{ème} délibération :

23/2019 : Conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des détenteurs de mandats électifs locaux.

Rapporteur : Jérôme ORGEAS, Maire

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit annuler la délibération n° 26/2017 du 27 mars 2017 et approuver les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus locaux tels que présentés en conseil au vu du décret n° 2019-139 du 26 février 2019.

Le Conseil Municipal, l'exposé Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré **à l'unanimité, ANNULE** la délibération n° 26/2017 du 27 mars 2017,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les ordres de missions concernant les élus municipaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prévoir les remboursements selon les conditions définies en conseil et dans le cadre des barèmes présentés à compter du 1^{er} mars 2019
- **DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre budgétaire correspondant

13^{ème} délibération :

24/2019 : Convention de partenariat « Commune associée » avec le Parc Régional de la Sainte Baume

Rapporteur : Jérôme ORGEAS, Maire

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré **à l'unanimité, APPROUVE** la convention de partenariat « Commune associée » entre le Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume et la Commune de Roquefort-la Bédoule,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre agissant en conformité avec la réglementation et avec la charte du Parc.

LA SEANCE EST LEVEE A 20 h 35

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquefort-La Bédoule, le 26/03/2019
Le Maire

